

*République Française*  
*Département des Pyrénées-Orientales*  
*Commune de Ur*

**Arrêté Municipal**  
**N°17/2025**  
Du 27 mai 2025

**Portant restriction temporaire de circulation**  
**Rue du Belloch**  
**« En agglomération »**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;**

**Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;**

**Vu la demande de la Sté CIRCET COL2780 en date du 20 mai 2025.**

**Considérant** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules, Rue du Belloch, territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour la pose de conduite télécom.

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 09 juin 2025 au vendredi 08 août 2025 de 07H00 à 19h00. A l'exception des jours hors chantiers.

**Article 2** : Rue du Belloch - RD618, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Circulation alternée manuelle ou automatique ;
- Sur la zone de travaux de type chantier mobile : prévoir un balisage et un basculement de circulation sur la chaussée opposée par circulation alternée.
- Dépassement interdit.
- Stationnement interdit.
- Vitesse limitée à 30 km/h.

.../...

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise, et/ou ses sous-traitants :



CIRCET COL2780  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX

Représentée par Monsieur IDIR Cédric : 06.12.90.13.25.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :  
[www.ville-ur.fr](http://www.ville-ur.fr).

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Bourg-Madame ;
- M. le Directeur de la Sté CIRCET COL2780.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
Transmise à la Préfecture le :	
Date de Réception Préfecture :	
AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

